



Interesseverain Gaasperech a.s.b.l.  
Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich  
Fondé en 1932 – association sans but lucratif  
Siège social : L-1540 Luxembourg 29, rue B. Franklin  
Secrétariat : L-2711 Luxembourg 56, rue Richard Wagner  
( 49 23 09

Luxembourg, le 11 avril 2006

A

Monsieur André Weidenhaupt  
Directeur de l'administration de la  
Gestion de l'Eau

B.P. 1212  
L-1012 Luxembourg

Concerne :

Ban de Gasperich

Conservation de la zone humide et aménagement écologique des verdure dans les zones urbaines.

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous nous permettons de revenir sur les projets qui préoccupent vivement les habitants du quartier, à savoir les projets dans les quartiers sud de la Ville de Luxembourg.

En date du 31 janvier 2005 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a approuvé définitivement une modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (réf. no. 82/9/2001) de la Ville de Luxembourg.

Le Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich (IVG) ainsi que 285 habitants du quartier ont introduit, dans le délai prévu par la loi, une réclamation contre partie de cette décision. (voir annexe).

Surtout les points b) et d) de cette réclamation concernent votre administration.

Déjà en 2003, l'IVG avait introduit une demande de faisabilité à la VdL pour la réalisation sur ce site d'un projet de restauration de l'habitat humide de la plaine alluviale du ruisseau Drosbach.

Un tel projet pourrait avoir comme résultat une solution naturelle des problèmes d'inondations ; une valorisation écologique et paysagère ; une amélioration de la qualité de l'eau ; une agriculture biologique et l'exploitation d'un élevage de produits du terroir, fortement subventionnées par l'Etat et surtout une utilisation de la zone récréative en créant des accès aux infrastructures des différentes zones naturelles et ceci aux fins de garantir la qualité de vie des habitants du quartier et des alentours.

Malgré que copie de cette lettre a été envoyée pour information aux administrations concernées, elle est restée sans réponse jusqu'à ce jour de la part de la VdL. Il en est de même en ce qui concerne la demande de rendez-vous de la NATURA avec les autorités communales.

Une nouvelle demande a été introduite au Ministère de l'Environnement en date du 17 septembre 2004 et un responsable de ce service nous a confirmé qu'un aménagement écologique adéquat de ces terrains serait faisable et à recommander.

Nous tenons à vous informer que nous sommes liés dans la procédure au Programme Directeur du Ministère de l'Intérieur étant donné que cette modification du PAG tombe encore sous l'ancienne loi de 1937.

Ni les masterplans ni l'IVL n'ont jusqu'à maintenant une valeur juridique !!!!!

Mais par contre dans la partie B du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire adopté par le Gouvernement en date du 27 mars 2003 (p.57) il est recommandé, entre autres, de

« sauvegarder et de revitaliser le système hydrographique, y compris les zones inondables, en rétablissant un état proche de la nature :

conserver et stabiliser les fonctions des cours d'eau en tant qu'habitat naturel pour la faune et la flore ; préserver les tracés naturels des cours d'eau des extensions urbaines, des endiguements et des remblaiements ; maintenir et rétablir les échanges à l'intérieur d'un système hydrologique ; rétablir les profils plats et largeurs de lit variables, laisser aux cours d'eau l'espace qui est nécessaire à leur morphologie pour se développer naturellement. »

En plus, ce qui est inévitable pour cette partie du Ban de Gasperich, le Programme Directeur fait allusion à ce qu'il faut

«favoriser le ralentissement de l'écoulement des eaux, réintégrer fonctionnellement les zones alluviales dans le système hydrologique, rétablir les rivières et zones alluviales dans leurs fonctionnalités en y intégrant les bras morts et autres éléments composant le système hydrographique de chaque cours d'eau, préserver les bassins naturels de rétention des crues et les zones humides »

Nous citons le Programme Directeur partie B - page 68 : - maintenir les bassins de retenue naturels des crues ; réhabiliter les anciennes zones alluviales dans leurs fonctions de zones inondables.

Pour toutes ces raisons nous avons demandé au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, d'abandonner le projet « Wohnen im Park » dans la zone humide. La construction d'immeubles dans une zone humide de surcroît serait de toute façon catastrophique.

Les intempéries des dernières semaines nous amènent à vous soumettre ce problème.

A toutes fins utiles, nous joignons à la présente des photos prises au courant du mois de mars 2006 qui permettent d'illustrer la situation sur le site.

Nous insistons également à ce que la rubrique « Renforcer la coordination des fonctions écologiques, sociales et économiques des paysages par une amélioration de la planification territoriale - Optimiser la localisation et l'implantation des grandes infrastructures par l'instrumentalisation des études d'impact environnemental et territorial » du Programme Directeur partie B (p 62) soit respectée.

En plus, dans l'article « 4.1.3 les zones vertes interurbaines protégées (coupures vertes) publié dans le Recueil administratif et économique – B no. 69 du 30 novembre 1981, il est mentionné que ces espaces jouent un rôle essentiel d'équilibre pour les concentrations urbaines et leurs populations. L'urbanisation doit être axée avec une rigueur particulière sur les localités existantes de manière à éviter toute utilisation extensive du sol.

Dans son article « 4.1.4. dernier alinéa, se référant à la ceinture verte de Luxembourg, il est mentionné que « le Gouvernement veillera à ce que les projets d'aménagement communaux tiennent compte de l'existence et du désir de maintien de cette ceinture verte »

Tout en comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre très haute considération.

Jacque LAKAFF  
Secrétaire

François DAHM  
Président